



Extrait du registre des arrêtés municipaux

## ARRÊTÉ

## N° SG 2024-355

Le Maire de Bayeux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1.

VU le Code de la Route.

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile.

VU la demande formulée par la Ville de Bayeux sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement rue aux Cogs à l'occasion de travaux de maçonnerie à la Halle ô Grains,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du 21 au 24 mai 2024,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement le stationnement des véhicules,

## ARRÊTE

Article 1er - Le stationnement de tous véhicules ou engins à deux roues sera interdit du 21 au 24 mai 2024 :

- Rue aux Cogs sur l'un des deux emplacements de l'aire de livraisons.
- Article 2 La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par les services municipaux.
- Article 3 Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.
- Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services. Monsieur le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le dix-sept mai deux mil vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation Patrick CREVEL Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile.

Police municipale - 2, place Saint-Patrice - BP 21215 - 14402 Bayeux Codex - tel. 02 31-5244 42 policemunicipale@mairie-bayeux.fr